

Commune de Camblanes et Meynac 1 place du Général de Gaulle 33 360 Camblanes-et-Meynac

T: 05.57.97.16.90 - www.camblanes-et-meynac.fr

Compte-rendu de la séance du 25 mai 2020

Date de la convocation: 19 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Camblanes et Meynac.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Caroline ARNAL	Jean-Philippe GUILLEMOT
Ludovic BONNAYZE	Dominique HANNOY
Eric BOULARAND	Conny KNEPPER-CLERET
Anne-Karine BOURCIER	Natalia LANDELLE
Philippe CAÏS	Marie-Line MICHEAU-HÉRAUD
Pierre-Edouard CAMPOS	Alain MONGET
Maude CARLET	Sylvette MOUFFLET
Thierry CHIÈZE	Isabelle MOULY
Hervé CHRION	Sylvie PERRIN-RAUSCHER
Hubert DARON	Cédric QUINAUX
Christiane DUPHIL	Marie-Ange REY
Philippe GUAIS	

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Caroline ARNAL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

I. Election du Maire

Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Mme MOUFFLET, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT : le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours

de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Conny KNEPPER-CLERET et Monsieur Pierre-Edouard CAMPOS.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe. Chaque conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il n'y a pas eu de bulletins déclarés nuls ni de bulletins blancs.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00 zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23 vingt-trois
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00 zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00 zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23 vingt-trois
f. Majorité absolue ¹	12 douze

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOW ET PRENOW DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Philippe GUILLEMOT	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection du Maire

Délibération n°12.2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 à L.2122-7,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Caroline ARNAL pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans une enveloppe.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

A obtenu:

Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT : **23 voix** (vingt-trois voix)

Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Mme MOUFFLET, au nom de tout le Conseil, félicite et remercie M. le Maire et lui remet l'écharpe tricolore.

M. le Maire remercie à son tour chaleureusement l'ensemble des conseillers.

Il se dit fier d'être le Maire d'une si belle commune. Même si la tâche était difficile et qu'il ne fallait pas décevoir, il n'a jamais quitté la Clé de la commune remise par M. Guy TRUPIN en 2014, la Clé du cœur des camblanais et meynacais, et pense avoir accompli sa mission. En témoigne la confiance apportée lors des élections municipales avec une victoire à 91,23 % des suffrages exprimés et aucune liste d'opposition.

Il précise également que pour mener à bien toutes ces missions, il était entouré de « ténors » et tient à les remercier vivement. Certains ont décidé de ne pas repartir : Mme DUPUCH-BOUYSSOU, MM. CROIZAT et CARLET et d'autres ont choisi de s'engager à nouveau : Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY et M. GUAIS.

Il remercie aussi tous les membres de l'équipe municipale qui ont contribué à l'accomplissement de beaux projets.

II. <u>Election des Adjoints</u>

Sous la présidence de M. Jean-Philippe GUILLEMOT, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au Maire de la commune.

La délibération suivante est ainsi prise :

Délibération n° 13.2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de SIX (6) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR », à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de SIX (6) postes d'adjoints au maire.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT élu Maire, à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé les éléments de procédure suivants :

- les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
- Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste a été présentée par le Maire Jean-Philippe GUILLEMOT. Elle est mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Marie-Line MICHEAU- HÉRAUD	1 ^{ère} adjointe
Philippe GUAIS	2 ^{ème} adjoint
Marie-Ange REY	3 ^{ème} adjointe
Alain MONGET	4 ^{ème} adjoint
Sylvie PERRIN-RAUSCHER	5 ^{ème} adjointe
Ludovic BONNAYZE	6 ^{ème} adjoint

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe. Chaque conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il n'y a pas eu de bulletins déclarés nuls ni de bulletins blancs.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00 zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23 vingt-trois
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00 zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00 zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23 vingt-trois
f. Majorité absolue ⁴	12 douze

LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	En chiffres	En toutes lettres	
Présentée par Jean-Philippe GUILLEMOT	23	Vingt-trois	

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

La délibération suivante est ainsi prise :

Délibération n°14.2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122—7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge le plus élevée sont élus,

Considérant qu'une seule liste est présentée,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	23
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu:

Liste présentée : 23 (vingt-trois) voix

La liste présentée, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée « Adjoints au Maire » :

- MICHEAU-HÉRAUD Marie-Line
- GUAIS Philippe
- REY Marie-Ange
- MONGET Alain
- PERRIN-RAUSCHER Sylvie
- BONNAYZE Ludovic

→ Première adjointe
→ Deuxième adjoint
→ Quatrième adjoint
→ Cinquième adjoint
→ Sixième adjoint

$\textbf{M. le Maire} \ \text{proclame alors la composition du conseil municipal}:$

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ²	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Jean-Philippe GUILLEMOT	15 mai 1956	Maire	770
Mme	Marie-Line MICHEAU-HÉRAUD	9 novembre 1957	Première adjointe	770
M.	Philippe GUAIS	18 mars 1954	Deuxième adjoint	770
Mme	Marie-Ange REY	13 juin 1956	Troisième adjointe	770
M.	Alain MONGET	12 février 1969	Quatrième adjoint	770
Mme	Sylvie PERRIN-RAUSCHER	24 juin 1965	Cinquième adjointe	770
M.	Ludovic BONNAYZE	01 octobre 1973	Sixième adjoint	770
Mme	Sylvette MOUFFLET	10 août 1948	Conseillère municipale	770
Mme	Christiane DUPHIL	24 mars 1951	Conseillère municipale	770
M.	Dominique HANNOY	28 mai 1960	Conseiller municipal	770
M.	Thierry CHIÈZE	4 juillet 1961	Conseiller municipal	770
M.	Eric BOULARAND	4 mai 1964	Conseiller municipal	770
Mme	Isabelle MOULY	21 octobre 1965	Conseillère municipale	770
M.	Hervé CHIRON	28 février 1966	Conseiller municipal	770
M.	Philippe CAÏS	15 avril 1970	Conseiller municipal	770
M.	Hubert DARON	9 décembre 1970	Conseiller municipal	770
Mme	Anne-Karine BOURCIER	9 mars 1971	Conseillère municipale	770
Mme	Maude CARLET	01 mai 1976	Conseillère municipale	770
Mme	Natalia LANDELLE	14 septembre 1978	Conseillère municipale	770
Mme	Conny KNEPPER-CLERET	15 octobre 1979	Conseillère municipale	770
Mme	Caroline ARNAL	19 avril 1983	Conseillère municipale	770
M.	Pierre-Edouard CAMPOS	20 avril 1985	Conseiller municipal	770
M.	Cédric QUINAUX	2 octobre 1985	Conseiller municipal	770

6

III. Attribution des commissions

M. le Maire présente les commissions attribuées aux adjoints.

Mme MICHEAU-HÉRAUD : développement durable environnement — éducation vie scolaire — enfance jeunesse

M. Philippe GUAIS: gros travaux voirie – travaux bâtiments sécurité réseaux

Mme REY: vie associative – culture – sports

M. MONGET: agriculture viticulture – développement économique et touristique – information communication

Mme PERRIN-RAUSCHER: finances

M. BONNAYZE: urbanisme – permis de construire – plan local d'urbanisme – appel d'offres

Les délégations suivantes sont confiées à Mme MOUFFLET : solidarité – action sociale – cimetière - illuminations

M. le Maire rappelle que ces 7 élus assurent une permanence téléphonique pour les soirs et weekends, avec un téléphone d'astreinte utilisé en dehors des heures d'ouverture de la Mairie par roulement d'une semaine chacun.

Il ajoute également qu'il donne délégation de signature permanente en son absence à Mme MICHEAU-HÉRAUD pour l'ensemble des documents et actes d'urbanisme, d'état-civil et de comptabilité (mandats de dépenses et mandats de recettes) de tous les budgets.

IV. Indemnités des élus

M. le Maire explique la répartition des indemnités attribuées au Maire et aux adjoints sur la base de taux définis par la loi.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15.2020

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le poste du Maire, des 6 postes d'adjoints et de l'élue missionnée pour le cimetière et la solidarité ont été créés lors de ce Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, par 23 voix « POUR », décide :

- 1°/ de porter l'indemnité de fonction du Maire
 - Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT à 51.60 % de l'indice brut 1027,
- 2°/ de porter l'indemnité de fonction du Premier Adjoint
 - Madame Marie-Line MICHEAU-HÉRAUD à 19.80 % de l'indice brut 1027,
- 3°/ de porter l'indemnité de fonction pour six élus à 16.50 % de l'indice brut 1027 :
- cinq Adjoints : Monsieur Philippe GUAIS, Madame Marie-Ange REY, Monsieur Alain MONGET, Madame Sylvie PERRIN-RAUSCHER, Monsieur Ludovic BONNAYZE,
- et l'élue chargée des Ressources Humaines et du cimetière : Madame Sylvette MOUFFLET,
- 4°/ d'inscrire au budget 2020 les sommes correspondantes à ces indemnités.

M. le Maire indique les montants correspondants aux taux votés précédemment.

Fonction	NOM Prénom	Taux indemnité nouvelle mandature appliqué à l'indice 1027	Montant indemnité brute mensuelle nouvelle mandature	Montant indemnité nette mensuelle nouvelle mandature
M. le Maire	GUILLEMOT Jean-Philippe	51.60	2 006,93	1 458,72
1 ^{er} adjointe	MICHEAU-HÉRAUD Marie-Line	19.80	770,10	666,14
2ème adjoint	GUAIS Philippe	16.50	641,75	555,11
3ème adjoint	REY Marie-Ange	16.50	641,75	555,11
4ème adjoint	MONGET Alain	16.50	641,75	555,11
5ème adjoint	PERRIN-RAUSCHER Sylvie	16.50	641,75	555,11
6ème adjoint	BONNAYZE Ludovic	16.50	641,75	555,11
Elue missionnée	MOUFFLET Sylvette	16.50	641,75	555,11
Total Elus			6 627,53	5 455,52

V. Délégations données au Maire

M. le Maire indique que pour la gestion des affaires courantes il est souhaitable que le Conseil lui donne des délégations mais il précise toutefois que toutes les décisions importantes, même pour lesquelles le Maire aura eu délégation, seront soumises à l'avis du Conseil. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16.2020

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **23 voix « POUR »** :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi

que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.
- **Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

♦ CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local, remise à chaque conseiller municipal.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

♦ DISCOURS

Mme MICHEAU-HÉRAUD remercie ses collègues élus pour leur confiance. Remplie d'émotion, elle exprime une pensée pour ses parents engagés pendant des années pour la commune. Elle a également une pensée pour Guy TRUPIN qui lui a mis le « pied à l'étrier ».

Elle remercie M. GUILLEMOT pour sa confiance et leur collaboration étroite.

Elle remercie également son époux ainsi que ses enfants pour tout le temps passé et consacré à la mairie.

Enfin, elle souhaite bon courage à tout le personnel pour les 6 années à venir.

- **M. le Maire** la remercie à nouveau pour son aide précieuse, ses connaissances et ses compétences. « La Mairie a besoin de toi ».
- M. GUAIS remercie M. le Maire et l'ensemble de l'équipe municipale. Il espère que de beaux projets seront réalisés et que l'équipe restera soudée. Il remercie également tout le personnel communal.
- M. le Maire le remercie et le félicite.

Mme REY remercie aussi tous les membres du conseil et se dit ravie de faire partie de cette équipe. Elle remercie M. le Maire pour sa confiance.

Elle ajoute être impatiente de pouvoir reprendre les activités associatives et culturelles pour la vie de la commune.

- **M. le Maire** la remercie et la surnomme « couteau suisse » ! Il souligne sa disponibilité et son engagement pour la commune.
- **M. MONGET** remercie également toute l'équipe. Il explique que ces 6 années sont passées très vite et qu'il a pris beaucoup de plaisir à faire le premier mandat. Il remercie ses collègues avec qui il a travaillé dans différentes commissions et qui ne sont pas repartis cette fois-ci. Il se dit très heureux et très fier de se réengager à nouveau. Il a beaucoup apprécié la campagne qui lui a permis de faire connaissance avec les nouveaux conseillers et d'ouvrir une nouvelle page pour la commune.

Il retient 2 maîtres mots : l'humilité et la responsabilité.

Il précise qu'il lui paraît important de placer la commune au sein de l'intercommunalité car les enjeux sont conséquents.

Enfin, il remercie son épouse et ses enfants pour tout le temps passé en mairie.

M. le Maire le remercie. Il le qualifie de « communiquant ». Il a apprécié sa contribution à dynamiser la communication de la commune à travers le site internet, les réseaux sociaux, le journal municipal etc... La qualité et l'image de la commune s'en ressentent grâce à la réactivité et à la pertinence des informations publiées. Il souligne tout le temps consacré à la communication avec le soutien de Cyril KERFORM.

Mme PERRIN-RAUSCHER remercie M. le Maire pour ses nouvelles fonctions. Elle souhaite déployer toute son énergie pour développer une meilleure gestion à court terme des finances et une gestion attentive sur le long terme pour préserver la postérité.

M. le Maire la remercie et la félicite pour tout le travail accompli ces 6 dernières années.

M. BONNAYZE remercie tout d'abord tous les camblanais et meynacais qui ont voté et élu cette nouvelle équipe ainsi que l'ensemble de ses collègues.

Il explique ironiquement que la charge est double car il y a 6 ans il était dans l'opposition. Il se dit très heureux aujourd'hui et fier de pouvoir s'engager dans cette équipe.

Il remercie également MM. CROIZAT et CARLET pour le relais qu'ils lui ont transmis.

M. le Maire le remercie pour son parcours. Le début a en effet été un peu compliqué mais très vite il s'est intégré dans le conseil, il lui paraissait donc tout naturel de lui proposer de rejoindre la nouvelle équipe.

Mme MOUFFLET remercie également M. le Maire et l'ensemble de ses collègues. Elle se dit très attachée à la fonction du social et précise que les actions menées ne sont pas toujours visibles car restent discrètes mais pourtant elles sont essentielles pour celles et ceux qui en ont besoin. Elle souhaite continuer à améliorer les services. Elle ajoute que les jours et mois à venir risquent d'être difficiles. La solidarité reste plus que jamais d'actualité. Elle remercie aussi tous les bénévoles et élus du CCAS pour leur investissement.

M. le Maire la remercie à son tour et la félicite pour tout son engagement et son travail.

M. le Maire tient également à remercier Odette et Guy TRUPIN de leur présence et de continuer à accompagner la vie de la commune.

Il remercie aussi très vivement M. CROIZAT qu'il qualifie d'extraordinaire et d'indispensable à la commune. Il ajoute qu'il fera toujours partie de l'équipe. Il le félicite pour le travail remarquable accompli et pour sa bonne humeur toujours égale.

Il remercie ensuite M. CARLET qui a tant œuvré pour la commune, d'abord en tant qu'employé puis en tant qu'élu. Il souligne son investissement et sa disponibilité pendant ces 6 années passées.

M. le Maire les remercie l'un et l'autre très chaleureusement.

Enfin, il félicite l'ensemble du personnel communal pour leur travail au service des habitants.

Pour terminer, il évoque une phrase pour résumer la fonction de Maire au travers d'un titre de film : « Les risques du métier ».

- « Risques » car opposé de la certitude mais aussi le dépassement, le courage, la bravoure.
- « Métier » car synonyme de besogne, travail artisanal, usant mais aussi expérience. Sa parole fait droit et acte.

Il rappelle qu'il doit être au contact des réalités du terrain. Pour cela il lui faut une disponibilité permanente, des connaissances multiples mais aussi savoir faire preuve d'autorité. Cela nécessite sagesse, modération et bienveillance.

Il ajoute que sa motivation est intacte et est impatient de démarrer le travail avec cette nouvelle équipe, l'objectif étant de continuer à faire de Camblanes et Meynac le plus beau des villages.